



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2011**

PRESENTS : R. CHOULOT, C. JOUHANS, P. THOUVENOT, F. DUSSERT, A. DELQUE, J. LOUIS, D. PICARD, M-C GOYET, F. GREUSARD, P. VACHERESSE, J. CAUSSANEL, S. JARTIER, M. MOULEROT, C. DOLE, C. TATREAUX-HUGUIN

POUVOIRS : G. GUITTARD à C.JOUHANS, J. AIME à J. LOUIS, B.VAUTHEY à R .CHOULOT, P.SIMONET à F .DUSSERT

EXCUSES: G. GUITTARD, J. AIME, B. VAUTHEY, P. SIMONET C. BERTRAND, V. PLATHEY, M. MOULEROT,

ABSENTS : C .BERTRAND, V. PLATHEY,

SECRETAIRE DE SEANCE : F. GREUSARD

Préalablement à l'examen des divers points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souligne qu'il serait opportun d'y ajouter deux sujets récemment parvenus en Mairie et ayant trait respectivement à :

- 1) **la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du JURA pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection de l'Avenue MAILLOT (R.D. 678), de la Rue Léon et Cécile MATHY (Voie Communale n° 22) et du Chemin Rural n° 15,**
- 2) **la protection des berges de la Vallière à MONTMOROT : financement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER.**

Cette proposition d'ajout à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

I - Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal, celle du 18 octobre 2011.

Madame Cécile TATREAUX HUGUIN relève que, lors de l'approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, - à laquelle elle n'a pas participé -, elle a remarqué les observations formulées par Monsieur Jacques LOUIS concernant la rédaction du compte rendu et le fait que certains propos n'étaient pas repris fidèlement.

Elle précise que dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2011, elle n'avait pas fait part de son « incompréhension » concernant l'inscription en Section d'Investissement d'une somme de 1 460 € correspondant à une mission de levé topographique relative à l'implantation du Chemin Rural n°12 situé « Sous Montboutot », mais qu'elle s'était exprimée en indiquant que « *ce n'était pas normal que ce soit les Administrés qui payent pour BRICOMARCHE* ». Elle demande que ses propos soient réintégrés dans le compte rendu susvisé.

Monsieur le Maire valide cette remarque.

Madame Claudine DOLE fait également remarquer que le compte rendu n'est pas toujours fidèle.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil Municipal.

Ce dernier est approuvé par 17 voix pour, une abstention (Madame Cécile TATREAUX HUGUIN) et un vote contre (Madame Claudine DOLE).

II - ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2012

Par délibération n° 2010-78 en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année 2011, l'ensemble des tarifs publics communaux.

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) sur cette année a été de **+ 2,2 %**, (*référence : septembre 2010 à septembre 2011*), il est proposé à l'Assemblée Communale de modifier les tarifs publics communaux, au titre de l'année 2012, de **+ 2 %**.

Monsieur le Maire relève que l'augmentation des tarifs communaux a été évoquée au cours de la Réunion de Travail du 29 novembre 2011. Quand bien même l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une année s'élève à 2,2%, il propose que l'augmentation soit contenue à **+ 2%** conformément à la position majoritaire arrêtée en Réunion de Travail.

Monsieur Jacques LOUIS fait remarquer que sur ce sujet, il pourrait être opportun de différencier l'évolution des tarifs envisagée entre les habitants de MONTMOROT et ceux en provenance de Communes extérieures.

Il propose que l'évolution des tarifs soit de **+ 2%** pour les habitants extérieurs de la Commune et de **+1,5%** pour les Administrés de MONTMOROT.

Il relève que l'adoption de cette augmentation préfigure et anticipe ce qui pourrait être intégré dans le Budget à venir, ce dernier répondant à la même logique que celle exposée en l'espèce.

Monsieur le Maire souligne que, concernant l'augmentation des taux d'imposition, c'est un peu différent et qu'il ne faut pas tout « amalgamer ».

Au titre du point examiné, l'objectif est d'amortir les coûts de fonctionnement en « se calant » sur l'indice des prix à la consommation. L'augmentation proposée ne produit des effets que sur une « poignée de centimes ».

Madame Cécile TATREAU HUGUIN fait observer que la prestation de nettoyage, dont elle regrette le caractère obligatoire et qui s'applique en plus des tarifs des locations de salles, est relativement chère. De plus, elle souligne que cette dernière est toujours réalisée par l'Entreprise DUBOIS Nettoyage. Il existe pourtant d'autres prestataires sur la Commune. Il serait bien de les consulter également.

Monsieur le Maire souligne que cette prestation effectuée par un professionnel concourt au maintien en bon état des locaux et que, s'ils sont encore dans un état satisfaisant, c'est en grande partie grâce au fait qu'une telle prestation est intégrée dans les clauses des contrats de location de salles.

Concernant l'entreprise locale en charge de cette prestation, Monsieur le Maire indique que le travail est « bien fait ». En revanche, rien n'empêche de consulter d'autres prestataires de manière à comparer les tarifs. Cette formalité sera mise en œuvre rapidement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR DIX-SEPT VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS (J.LOUIS et pouvoir J.AIME) :

- **DETERMINE**, ainsi que mentionné dans le document ci-dessous, les tarifs publics communaux, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

TARIFS COMMUNAUX 2012 : + 2 %

Délibération n°20011-72 du 6 décembre 2011

LIBELLE	PRIX EUROS 2008 - 2009	PRIX EUROS 2010	PRIX arrondis EUROS 2011	PRIX non arrondis EUROS 2012	PRIX arrondis EUROS 2012
PHOTOCOPIES:					
Format courant A4	0,25	0,25	0,26	0,265	0,27
Format courant A4 recto/verso	0,35	0,35	0,36	0,367	0,37
Format A3	0,35	0,35	0,36	0,367	0,37
Format A3 recto/verso	0,50	0,50	0,51	0,520	0,52
REPAS A DOMICILE	6,65	6,80	6,90	7,038	7,04
CONCESSIONS CIMETIERE:					
Pleine terre et caveau 30 ans	173,00	177,00	180,00	183,600	184,00
Pleine terre et caveau 15 ans		90,00	92,00	93,840	94,00
Colombarium béton 10 ans	28,00	29,00	30,00	30,600	31,00
Colombarium granit 15 ans	496,00	508,00	516,00	526,320	526,00
Colombarium granit 30 ans	992,00	1 017,00	1033,00	1 053,660	1054,00

Cavurne enterrée 15 ans	496,00	508,00	516,00	526,320	526,00
Cavurne enterrée 30 ans	992,00	1 017,00	1033,00	1 053,660	1054,00
Urne à la roseraie	159,00	163,00	166,00	169,320	169,00
ALAMBIC	14,50	15,00	15,50	15,810	16,00
ETANG COMMUNAL:					
Carte annuelle adulte et enfant de plus de 12 ans	12,50	13,00	13,50	13,770	14,00
Enfant de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
LOCATION SALLES DE REUNION (Mairie) :					
Habitant de MONTMOROT	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitant d'une autre Commune :					
tarif horaire	19,50	20,00	20,50	20,910	21,00
3 heures	43,00	44,00	45,00	45,900	46,00
4 heures	48,00	49,00	50,00	51,000	51,00
journée	80,00	82,00	84,00	85,680	86,00
LOCATIONS SALLE DU PRESBYTERE:					
Tarif mensuel (auquel il convient d'ajouter les charges liées à la location):					
un jour par semaine	33,00	34,00	34,50	35,190	35,00
deux jours par semaine	65,00	67,00	68,00	69,360	69,00
trois jours par semaine	98,00	100,00	102,00	104,040	104,00
au-delà de trois jours par semaine	108,00	111,00	113,00	115,260	115,00
LOCATION SALLE GEORGES TROUILLOT:					
Nettoyage de la salle (forfait):					
Heures normales	116,00	119,00	121,00	123,420	123,00
Heures de nuit et jours fériés	185,00	190,00	193,00	196,860	197,00
Locations: (voir délibération "locations de salles")					
LOCATION SALLE VICTOR HUGO:					
Locations: (voir délibération "locations de salles")					
Nettoyage de la salle forfait)	79,00	81,00	82,50	84,150	84,00
Fitness (tarif à l'heure par séquence)	11,50	12,00			
Tai-chi (tarif au trimestre)	37,00	38,00			
Emplacements de vente sur le Domaine Communal:					
MARCHE DU SAMEDI (mètre linéaire)	1,55	1,60	1,65	1,683	1,70
V.L et Camionnettes jusqu'à 5 ml (par séquence)	7,65	7,85	8,00	8,160	8,20
Camions grand volume > 5 ml (par séquence)	65,50	67,15	68,50	69,870	70,00
FOIRE de Printemps:(samedi le plus proche du 1er avril)					
Etalage forain (le mètre linéaire)	2,00	2,00	2,00	2,040	2,00
Dégustation (le mètre linéaire)	2,00	2,00	2,00	2,040	2,00
Alimentation (le mètre linéaire)	2,00	2,00	2,00	2,040	2,00
Matériel agricole petit et gros (le mètre linéaire)	2,00	2,00	2,00	2,040	2,00
Voitures, Caravanes (le mètre linéaire)	2,00	2,00	2,00	2,040	2,00
Chevaux (la tête)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres animaux (la tête)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
FOIRE d'Automne:(3^{ème} samedi d'octobre)					
Etalage forain (le mètre linéaire)	5,00	5,00	5,00	5,100	5,00

Dégustation (le mètre linéaire)	5,00	5,00	5,00	5,100	5,00
Alimentation (le mètre linéaire)	5,00	5,00	5,00	5,100	5,00
Matériel agricole petit et gros (le mètre linéaire)	5,00	5,00	5,00	5,100	5,00
Voitures, Caravanes (le mètre linéaire)	5,00	5,00	5,00	5,100	5,00
Industriels forains (le mètre linéaire)	5,00	5,00	5,00	5,100	5,00
Bétail (la tête)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chevaux (la tête)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres animaux (la tête)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE					
Inscription adulte			5,00	5,100	5,10
Inscription enfant			2,50	2,550	2,60
Location Salle Petit Sugny (an) - Budget Annexe	221,50	227,00	231,00	235,620	236,00
LOYERS COMMUNAUX: (mensuels)					
Maison de Retraite (annuel)	Montant fixé dans délibération n° 2008-93 du 28 octobre 2008				
Tourelles HT	Clause d'indexation				
Appartement Mairie	Clause d'indexation				
Ecole GII: (6 appartements)	Clause d'indexation				
Résidence La Fontaine: (5 appartements)	Clause d'indexation				
Résidence Etudiants Petit Sugny: (9 appartements)	Clause d'indexation				
La Poste	Clause d'indexation				
LOYER ANNUEL GARAGE SAVAGNA F.N.A.C.A	210,00	215,00	220,00	224,400	224,00
LOYER ANNUEL LA POSTE	Clause d'indexation				
LOYER ANNUEL appartement POSTE	Clause d'indexation				
LOCATIONS JARDINS (l'are)	9,50	9,80	10,00	10,200	10,50
LOCATIONS TERRAINS (fermage de base 1994):	Clause d'indexation				
PARTICIPATION RASÉD (4 communes)	181,00	186,00	190,00	193,800	194,00
CASES PUBLICITAIRES	36,00	37,00	38,00	38,760	39,00

III - ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX RELEVANT DES SECTEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET JEUNES - ANNEE 2012

Par délibération n° 2010-80 en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal de MONTMOROT a décidé de fixer, pour l'année 2011, comme indiqué dans les tableaux ci-après, les tarifs communaux relevant des secteurs des activités périscolaires, extrascolaires et Jeunes, en tenant compte de l'augmentation de l'indice du coût de la consommation et de l'importance de la fréquentation du Centre notamment pour les enfants venant des communes extérieures.

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) sur cette année a été de + 2,2 %, (*référence : septembre 2010 à septembre 2011*), il est proposé à l'Assemblée Communale, pour ne pas pénaliser outre mesure les ménages, d'augmenter de 1,5% les tarifs publics communaux relevant des activités précitées, au titre de l'année 2012.

Madame Maryse MOULEROT souligne que la différence de tarifs entre les familles de MONTMOROT et celles en provenance de Communes extérieures est de 7 %. Dans d'autres communes, telles que DOLE, cet écart est plus important.

Elle précise qu'il pourrait être judicieux de faire une différenciation plus forte entre ces deux catégories d'usagers, en envisageant une augmentation plus limitée des tarifs pour les Administrés de MONTMOROT par rapport à ceux en provenance de Communes extérieures.

En effet, la Commune de MONTMOROT a fait un effort important, par le passé, pour la réalisation d'un Accueil de Loisirs de qualité. Cette implantation, plus intelligente que celle de la Médiathèque de la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER, à l'arrière de la prison, a été portée par les Habitants de la Commune. Il serait normal que les familles des Communes extérieures, qui bénéficient d'un équipement dont le coût a été supporté par les Administrés de MONTMOROT, participent financièrement, de manière plus conséquente, à l'utilisation du service.

D'après Madame Maryse MOULEROT, cette demande est justifiée par le fait que la situation de certaines familles de MONTMOROT est désespérée et que les impôts ont encore augmenté cette année, quand bien même la charge la plus importante n'est pas imputable à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des aides de la C.A.F et des Comités d'Entreprises pour atténuer le coût de la prestation d'utilisation de l'Accueil de Loisirs.

Monsieur Jacques LOUIS explique que cette proposition n'est pas que symbolique, mais qu'elle traduit un geste important de la Commune en faveur des familles.

Concernant l'impact d'une augmentation différenciée, Monsieur Philippe THOUVENOT met en exergue le caractère limité d'une pondération différente de celle du coût de la vie. Cela va se jouer « au centime ou à quelques centimes d'Euro près ».

Madame Maryse MOULEROT explique que pour ce type de tarifs, on « touche » aux familles et à une prestation à caractère social et non pas, comme pour les tarifs des salles, à une prestation qui peut avoir une connotation plus superflue.

Monsieur le Maire suggère que l'application différenciée soit la suivante : +1,5% pour les habitants de MONTMOROT et +2,2 % pour les familles extérieures.

Alors que l'on parle d'égalité de traitement des familles qui peuvent être dans la difficulté, Monsieur Sylvain JARTIER souligne que, quand bien même il comprend les arguments des uns et des autres sur ce sujet, il existe également des difficultés pour les familles de Communes extérieures. Des personnes en provenance de l'extérieur travaillent aussi à MONTMOROT et peuvent être dans l'obligation de déposer leurs enfants à l'Accueil de Loisirs. Elles rencontrent souvent les mêmes difficultés que celles résidant dans notre Ville.

Il ne faut pas rester cloisonné sur MONTMOROT, mais il faut s'ouvrir sur l'extérieur en relevant que des difficultés existent également pour ces familles.

Le choix qui sera adopté relève d'une réflexion plus importante sur le fond.

Evoquant son expérience personnelle, recensée pour des activités sportives ou culturelles exercées sur LONS LE SAUNIER, Madame Maryse MOULEROT relève qu'entre la Ville Préfecture et les Communes alentours, la différenciation tarifaire qui s'exerce est plus importante que celle relevée à MONTMOROT.

Madame Christiane JOUHANS précise que les écarts entre tarifs existent déjà. La question qu'il convient de se poser est de savoir s'il est judicieux de les amplifier ou de les maintenir dans les mêmes proportions.

Monsieur le Maire synthétise les différents avis émis en relevant que les deux raisonnements se tiennent. En tout état de cause, le critère qui s'applique à la base est celui de l'inscription des enfants dans les écoles de MONTMOROT.

Il convient de garder un écart raisonnable entre les utilisateurs de MONTMOROT et ceux qui n'ont jamais investi dans ce service, en raison de la localisation de leurs lieux d'habitation.

En effet, ce sont les contribuables de MONTMOROT qui ont financé cet équipement dont la qualité est saluée par les familles, au-delà des limites de notre territoire.

La solution la plus pertinente résiderait dans le fait d'appeler des participations financières des Communes extérieures où résident les familles utilisatrices afin d'éviter que le surcoût d'utilisation pèse exclusivement sur lesdites familles.

Un système sensiblement identique existe pour ce qui est des Communes Membres du R.A.S.E.D (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

A l'issue de ces échanges de vues et de ces explications, Monsieur le Maire propose qu'une augmentation uniforme de +1,5% soit appliquée à l'ensemble des tarifs, sans différenciation en fonction de la Commune d'origine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DETERMINE**, comme suit, les tarifs publics communaux relevant des activités précitées, **au titre de l'année 2012**,

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

• *Habitants de MONTMOROT*

TARIFS	A LA JOURNEE		A LA SEMAINE	
	Tarifs 2011	Propositions tarifs 2012	Tarifs 2011	Propositions tarifs 2012
<i>Accueil du matin : 7 H 00 /8 H 20</i>	1.56 €	1.58 €	4.47 €	4.54 €
<i>Accueil du midi : 11 H 30/12 H 15 13 H 00/13 H 20</i>	1.12 €	1.14 €	3.81 €	3.87 €
<i>Accueil du soir : 16 H 30/18 H 30</i>	1.56 €	1.58 €	4.47 €	4.54 €
<i>Accueil du matin et soir</i>	2.13 €	2.16 €	7.37 €	7.48 €
<i>Accueil : 11 H 30 à 13 H 30 et Repas</i>	4.47 €	4.54 €	17.63 €	17.89 €

• *Habitants extérieurs de MONTMOROT*

TARIFS	A LA JOURNEE		A LA SEMAINE	
	Tarifs 2011	Propositions tarifs 2012	Tarifs 2011	Propositions tarifs 2012
<i>Accueil du matin : 7 H 00 /8 H 20</i>	1.67 €	1.69 €	4.80 €	4.87 €
<i>Accueil du midi : 11 H 30/12 H 15 13 H 00/13 H 20</i>	1.19 €	1.21 €	4.06 €	4.12 €
<i>Accueil du soir : 16 H 30/18 H 30</i>	1.67 €	1.69 €	4.80 €	4.87 €

<i>Accueil du matin et soir</i>	2.26 €	2.29 €	7.86 €	7.98 €
<i>Accueil : 11 H 30 à 13 H 30 et Repas</i>	4.80 €	4.87 €	18.83 €	19.11 €

- **ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES)** : + 1,5 % par rapport à 2011(en prenant en référence la délibération n° 2011-64 du 20 septembre 2011 portant évolution du taux d'effort pour les familles)

Familles de MONTMOROT	Nombre d'enfants dans la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'effort / revenus mensuels déclarés	0,0599 %	0,0538%	0,0477 %
Participation familiale - taux horaire			
Plancher (fixe- 588.10 €)	0,352 €	0,316 €	0,281 €
Plafond (modulable, fixé à 4 850 €/mois selon préconisations C.A.F.)	2,905 €	2,610 €	2,313 €

Familles extérieures de MONTMOROT	Nombre d'enfants dans la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'effort / revenus mensuels déclarés	0,0730%	0,0659%	0,0599 %
Participation familiale - taux horaire			
Plancher (fixe- 588.10 €)	0,430 €	0,388 €	0,352 €
Plafond (modulable, fixé à 4 850 €/mois selon préconisations C.A.F.)	3,540 €	3,196 €	2,905 €

Les parents peuvent déduire de ces tarifs les « bons - vacances » alloués par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les aides financières consenties par les Comités d'Entreprise ou autres organismes à vocation sociale.

En cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille, l'accueil du second enfant génère une réduction de 10 % sur les tarifs appliqués.

- **ANIMATIONS SECTEUR JEUNES (12-18 ANS) : TARIFS 2012**

Forfait annuel mercredis : **9,30 €**

Vacances scolaires

- à la journée : **2,00 €**,
- à la semaine : **7,41 €**,
- deux semaines : **12,89 €**

IV - ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX S'APPLIQUANT AUX LOCATIONS DES SALLES GEORGES TROUILLOT ET VICTOR HUGO - ANNEE 2012

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs publics communaux, il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifications qui s'appliquaient aux Salles Victor HUGO et Georges TROUILLOT.

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) sur cette année a été de + 2,2 %, (*référence : septembre 2010 à septembre 2011*), il est proposé à l'Assemblée Communale de modifier les tarifs publics communaux, au titre de l'année 2012, de + 2 %.

Au titre des différentes catégories de tarifs proposées, Madame Cécile TATREAUX HUGUIN souhaite savoir pourquoi la gratuité d'utilisation des salles Victor HUGO et Georges TROUILLOT est proposée pour les réunions politiques, dans la catégorie « usagers de MONTMOROT ».

Monsieur le Maire rétorque que, jusqu'à présent, ce type d'utilisation a toujours bénéficié de la gratuité, quelque soit la nature du scrutin et quelque soit le parti politique demandeur.

Cette règle ressort de la liberté d'expression dont peut se prévaloir toute formation politique.

Cette démarche appliquée par la Commune de MONTMOROT est également adoptée par la quasi-totalité des Communes alentours.

Madame Maryse MOULEROT confirme la teneur de ces explications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte**, pour l'exercice 2012, les tarifs présentés en séance.

V - INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME MICHELLE LE MEUNIER, TRESORIERE PRINCIPALE DE LONS LE SAUNIER MUNICIPALE ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel précité, modifié du 16 décembre 1983 qui fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite à la mutation de Monsieur Bernard REFFAY et à la nomination de Madame Michelle LE MEUNIER, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Madame la Trésorière Principale de LONS LE SAUNIER Municipale et Etablissements Publics Locaux (E.P.L.), - conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui stipule qu'une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de Comptable du Trésor -, l'indemnité précitée, au taux de 100 % jusqu'à la fin de l'année 2011.

Cette indemnité sera allouée à Madame Michelle LE MEUNIER pour la durée de ses fonctions et celle du mandat du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'Exercice, à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

Monsieur le Maire propose que le taux de 100% soit maintenu, par mesure de cohérence, avec ce qui avait été affecté au profit de Monsieur REFFAY, prédécesseur de Madame LE MEUNIER.

Entre le Trésorier sortant et le nouvel arrivant, il apparaît cohérent, qu'au moins jusqu'à la fin de l'année, le taux antérieur soit maintenu, pour le calcul prorata temporis de l'indemnité.

Ce taux pourrait, par la suite, être revu en 2012 avec effet jusqu'à la fin de la mandature.

Madame Cécile TATREAUX HUGUIN indique que c'est la crise.

Madame Maryse MOULEROT souhaite savoir si cette indemnité vient en complément du salaire de la Trésorière.

Il y est répondu positivement.

Monsieur Alain DELQUE souhaite savoir si cette indemnité est attribuée personnellement à la Trésorière ou si, ensuite, elle est partagée avec des Agents du Service, ce qui serait nettement plus « juste » et lui paraîtrait moins « indécent ».

Monsieur Daniel PICARD indique qu'il conviendrait de se rapprocher du Directeur des Finances pour avoir ce type d'information, mais le versement se fait initialement à la Trésorière. Dans la pratique, une ventilation est peut-être faite entre les différents Agents du Service.

Revenant plus particulièrement à la détermination du taux, Monsieur le Maire précise que pour la C.C.B.L, ce dernier a été récemment fixé à 80 %.

Pour le S.I.E.R, Monsieur Alain DELQUE souligne qu'il a été arrêté à 60 %.

Monsieur Paul VACHERESSE relève que pour le S.I.A.A.L, le taux de 100% a été retenu.

Sur l'affectation de cette indemnité, Monsieur Alain DELQUE regrette ce « vieux reliquat des us et coutumes » qui n'est plus adapté à la Société actuelle et qui pourtant perdure. Il mériterait, selon lui, d'être revu.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de 100 %, pour une année, représente pour la Commune de MONTMOROT la somme de 555 € net. Il souligne que ce montant fluctue en fonction de l'importance des Budgets des Collectivités.

Monsieur Sylvain JARTIER souligne, - sans justifier une position spécifique, mais pour éclairer les débats -, que lors de l'examen de ce point en Réunion de Travail, il avait été mis en avant que le Trésorier est appelé à conseiller la Commune (exemple : constitution des Budgets Annexes, étude prospective sur l'évolution de nos capacités financières,...) et que, par ailleurs, il est responsable sur ses deniers propres. Il précise, ainsi qu'évoqué par Monsieur Daniel PICARD, lors de la précédente réunion de travail, que des contrôles effectués régulièrement par la Cour des Comptes aboutissent à des mises en débet des Comptables, sur leurs fonds propres.

Pour conclure sur ce sujet, Monsieur le Maire propose que l'année 2011 s'achève avec le vote d'un taux identique à celui accordé à Monsieur REFFAY, prédécesseur de Madame LE MEUNIER, soit un taux à 100%.

L'Assemblée Municipale décidera de fixer un nouveau taux pour l'année 2012, voire pour la fin du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR QUINZE VOIX POUR, TROIS VOIX CONTRE (A. DELQUE, C.TATREAU-HUGUIN, M.C GOYET), UNE ABSTENTION (D. PICARD) :

- **DECIDE D'ALLOUER** à Madame Michelle LE MEUNIER, Trésorière Principale de LONS LE SAUNIER Municipale et E.P.L., l'indemnité précitée, au taux de 100%, jusqu'à la fin de l'année 2011, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'Exercice, à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

- **DECIDE** que pour l'année 2012 et pour la durée de ses fonctions, ce taux sera de nouveau examiné par l'Assemblée Délibérante.

VI - INSTAURATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UNE DUREE D'UNE ANNEE A L'ECHEANCE DE LA PRECEDENTE

Par délibération n° 2010-71 du 16 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager les démarches pour permettre à la Commune de finaliser la conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € (deux cent mille Euros) auprès d'un organisme bancaire.

Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance à la date du 13 janvier 2012, pour des considérations de bonne gestion et de parfaite continuité dans les règlements à opérer, sans recours précipité à l'emprunt eu égard à la perception escomptée de recettes, il serait judicieux de prévoir la possibilité de disposer d'une ligne de trésorerie à l'échéance de la précédente.

Il est précisé qu'au regard des besoins de la Commune concernant le programme d'investissement, il pourrait s'avérer nécessaire d'appeler, pour partie, cette ligne de trésorerie en fonction des besoins. Le montant serait fixé à **200 000 Euros**.

Monsieur Philippe THOUVENOT précise qu'en 2011 la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **DECIDE D' INSTITUER** une ligne de trésorerie fixée à 200 000 Euros pour un an,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes démarches auprès des établissements bancaires pour déterminer les conditions et modalités les plus favorables pour la Commune **ET**, au vu des éléments présentés ci-dessus, **A FINALISER** cette transaction.

VII - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Madame la Trésorière Principale est autorisée à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.
En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, PAR DIX - HUIT VOIX POUR, UNE ABSENCTION (C. TATREAUX - HUGUIN):

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2011, tels que présentés en séance et qui s'équilibrent à 30 143 € en section de fonctionnement et à 29 227 € en section d'investissement.

A titre complémentaire, Madame Maryse MOULEROT relève que le matériel informatique de la Bibliothèque Municipale commence à devenir obsolète et qu'il conviendrait d'envisager son remplacement.

Monsieur le Maire indique que ce point sera examiné à l'occasion de la préparation budgétaire pour 2012, lors du recensement des besoins de chaque service.

VIII - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PETIT SUGNY

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Madame la Trésorière Principale est autorisée à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR DIX-HUIT VOIX POUR, UNE ABSTENTION (C. TATREAUX - HUGUIN) :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2011, tels que présentés en séance et qui s'équilibrent à - 19 860 € en section de fonctionnement et à 86 700 € en section d'investissement.

IX - ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2012

Suite aux propositions d'avancement de grade qui ont été transmises à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du JURA, pour soumission à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une part, et afin d'intégrer les modifications qui ont affecté la composition de l'effectif du Personnel Communal (recrutements, départs à la retraite, mutations, temps partiel, temps non complet...), d'autre part,

il convient de procéder à l'actualisation du tableau de l'effectif du Personnel Communal, par création et suppression de postes.

Monsieur le Maire précise que la lecture du tableau doit être analysée à la lumière des spécificités statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

En effet, quand bien même la situation au 1^{er} janvier 2011 fait apparaître un effectif de 30, celui du 1^{er} janvier 2012 s'élève à 32.

Le chiffre de 32 doit s'entendre comme le nombre de postes et non pas d'Agents en exercice.

En effet, pour cinq Agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade au cours de l'année, suite à la réussite, à un concours ou autre, le poste nouvellement créé et le poste ancien subsistent pendant un certain temps, du fait que l'Agent est détaché sur son ancien poste, en qualité de stagiaire, dans l'attente de sa nomination définitive sur son nouveau poste.

De ce fait, un Agent peut « mobiliser » deux postes du fait de son statut de stagiaire, dans l'attente de sa titularisation.

En l'occurrence, ces explications font redescendre l'effectif, au 1^{er} janvier 2012, à 27 Agents.

Madame Maryse MOULEROT fait observer que 27 Agents pour une Commune comme MONTMOROT, c'est déjà beaucoup et qu'il conviendrait d'avoir un tableau plus explicite pour appréhender la réalité de la situation de l'effectif du personnel communal. Elle préconise d'être « prudent ».

Monsieur le Maire réfute l'observation liée à la présence trop importante d'Agents, bien au contraire.

Revenant plus particulièrement sur les conditions de recrutement d'Agents au sein de la Commune, Madame Maryse MOULEROT explique qu'elle désapprouve farouchement la manière qui consiste à « embaucher des connaissances » sous contrat, puis à les former et enfin à leur faire passer le concours pour les titulariser.

Elle s'insurge contre cette pratique en arguant que les postes ne sont pas mis en concurrence. Les Syndicats font remonter, selon elle, ces pratiques qui se multiplient de plus en plus, au sein des Collectivités Territoriales.

Elle dénonce « le copinage » qui se développe à tous les niveaux.

Monsieur le Maire réfute ce procès d'intention en relevant que dès lors qu'un poste se libère, une publicité est faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, des Services de Pôle Emploi ainsi que dans les revues spécialisées.

Par ailleurs, le statut de la Fonction Publique permet de plus en plus souvent le recours aux Contrats à Durée Déterminée mais également, maintenant, aux Contrats à Durée Indéterminée. De plus, c'est au Maire qu'il revient d'assurer le recrutement sur les postes ouverts par le Conseil.

Madame Maryse MOULEROT souhaite connaître, agent par agent, le coût des formations payées par la Collectivité en soulignant que cette pratique va avoir une fin rapidement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR SEIZE VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE (M. MOULEROT), DEUX ABSTENTIONS (M - C GOYET, C. TATREUX - HUGUIN) :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau de l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier 2012, telle que décrite dans le tableau présenté en séance.

X - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE, A TEMPS NON COMPLET (20 heures /semaine)

Dans le cadre de l'organisation des Services Municipaux et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du JURA, sur la proposition d'accès au grade supérieur d'un Agent, l'Assemblée Délibérante est invitée à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de Deuxième Classe, à temps non complet (20 heures/semaine), à compter du 1^{er} décembre 2011.

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2011 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de Deuxième Classe, à temps non complet (20 h/semaine), à compter du 1^{er} décembre 2011,
- **ET INSCRIT** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2011 de la Commune.

Revenant plus particulièrement au sujet évoqué dans le point précédent, Madame Maryse MOULEROT propose que, lors de prochains recrutements, les panneaux municipaux puissent être utilisés pour afficher les avis de recrutement, en complément des autres mesures de publicité.

Monsieur le Maire valide cette proposition.

XI - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DELEGATAIRE D'AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTMOROT

Au terme de la procédure administrative ayant trait à la Délégation de Service Public, l'Assemblée Délibérante, par délibération n° 2008-106 en date du 16 décembre 2008, s'est prononcée sur le choix du Délégué et le Contrat de Délégation.

Conformément aux dispositions qui avaient été adoptées antérieurement, le Cahier des Charges de la Délégation, en son chapitre 4 – article 16, disposait que « l'ensemble de ces travaux d'entretien courant, de maintenance, sera assuré par les Agents de la Commune mis à disposition du Délégué ou par d'autres appelés à intervenir ponctuellement en raison de leurs compétences spécifiques. Le coût desdites

interventions sera supporté par la Collectivité, leur montant sera évalué et porté dans le Compte d'Exploitation pour connaître, avec précision et transparence, le coût réel du Service délégué ».

L'article 13 de la Convention de Délégation entérine que « La Commune de Montmorot met à disposition du Déléataire le personnel suivant, conformément au cahier des charges :

- 5 agents,
- 1 animatrice »

Des Agents Communaux participeront à la mise en œuvre de ces dispositions conformément à un planning prévisionnel élaboré, en concertation, par la Collectivité et le Déléataire. La proposition de poursuite de leur activité professionnelle, dans le cadre de la mise à disposition, a recueilli leur assentiment préalable.

Par délibération n° 2009-01 du 3 février 2009, le Conseil Municipal a validé une première période de mise à disposition des Agents de la Ville pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Il convient de renouveler cette convention pour une nouvelle période triennale à compter du 1^{er} janvier 2012.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du JURA a été saisie, pour avis, sur cette possibilité de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **APPROUVE**, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, **le principe et les modalités de mise à disposition du Déléataire, l'Etablissement Léo LAGRANGE CENTRE EST, d'Agents Communaux dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des activités de l'Accueil de Loisirs de MONTMOROT**, à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément au projet de convention de mise à disposition du personnel présenté en séance.

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents.

XII - PROLONGATION DE « L'OPERATION FACADES » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - ANNEE 2012 A 2014 - REGULARISATION AU TITRE DES ANNEES 2010 - 2011

Par délibération n° 1999-71 en date du 26 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) dans le cadre de la rénovation de façades et a décidé de retenir le Secteur 2 comme secteur prioritaire d'intervention.

Le Secteur 2 regroupe les rues suivantes :

- Rue Calmette : des n° 1 à 27 et n° 2 à 14 (+ 6 Montée de l'Eglise),
- Rue Henri Ponard : des n° 1 à 29 (+ n° 1 et n° 2 Rue Sommier) et n° 2 et 16
- Rue du Petit Sugny : des n° 1 à 14 et n° 2 à 18,
- Rue du Grand Sugny : des n° 1 à 3 et n° 2 à 10.

La délibération n° 1999-83 du 16 décembre 1999, complétée par la convention conclue entre la Commune et le Comité Départemental de l'Habitat Rural du Jura (C.D.H.R.) en date du 29 mars 2000, précise les modalités techniques et financières de la mise en œuvre de cette opération.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de ladite opération et a même décidé :

- par délibération en date du 25 mai 2004 d'y incorporer la Rue Jean Jaurès (étant précisé que les propriétés riveraines jouxtant cette zone pourraient bénéficier, après accord de l'Assemblée Délibérante, de ce programme),

- par délibération en date du 30 septembre 2008 d'y incorporer la Rue Aristide Briand.

Monsieur Bernard CANTENOT, Chargé d'Opérations au sein de l'Organisme « JURA HABITAT » (précédemment « C.D.H.R » puis « Habitat et Développement du JURA »), a informé Monsieur le Maire de l'état d'avancement de l'instruction de certains dossiers et des projets de quelques propriétaires et a souhaité connaître les intentions de la Commune concernant le devenir de « l'Opération Façades ».

Prenant en considération le fait que quelques bâtiments restent potentiellement mobilisables en cas de poursuite de ladite opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE REGULARISER** le dispositif de « l'Opération Façades », au titre des années 2010 – 2011,
- **PROLONGE** « l'Opération Façades », au titre des années 2012 à 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014, dans un périmètre identique à celui retenu précédemment. Il est précisé que les propriétés riveraines jouxtant cette zone pourront bénéficier, après accord du Conseil Municipal, de ce programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à la formalisation de la convention à venir.

XIII - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE « L'OPERATION FACADES »

Monsieur Philippe THOUVENOT, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal une demande de paiement d'une subvention dans le cadre de « l'Opération Façades ».

Le dossier présenté par l'Association JURA HABITAT (conformément à la convention) concerne la propriété de Monsieur Baptiste BONOMI sise 13 bis Rue Aristide BRIAND.

Le montant s'élève, pour ce dossier, à la somme de 457 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE VERSER** une subvention d'un montant de 457 € à Monsieur Baptiste BONOMI
- **IMPUTE** la dépense sur les crédits ouverts au compte 2042,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** toutes les pièces afférentes.

XIV - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE « L'OPERATION FACADES »

Monsieur Philippe THOUVENOT, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal une demande de paiement d'une subvention dans le cadre de « l'Opération Façades ».

Le dossier présenté par l'Association JURA HABITAT (conformément à la convention) concerne la propriété de Madame et Monsieur Pierre - Hugues FAIVRE sise 22 Rue Jean JAURES.

Le montant s'élève, pour ce dossier, à la somme de 235 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **DECIDE DE VERSER** une subvention d'un montant de 235 € à Madame et Monsieur Pierre - Hugues FAIVRE,
- **IMPUTE** la dépense sur les crédits ouverts au compte 2042,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** toutes les pièces afférentes.

XV - PROJET DE REVISION DU P.L.U DE LA VILLE DE LONS LE SAUNIER : AVIS DE LA COMMUNE AU STADE DE L'ARRET PROJET

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que le Conseil Municipal de LONS LE SAUNIER, par délibération du 30 mai 2011, a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme article L.123-9, à l'issue de cette phase, les communes limitrophes sont invitées à transmettre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la notification, faute de quoi l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Suite à la demande des Elus Municipaux, une présentation de l'économie générale de ce projet a été effectuée par Monsieur Bernard VIRET, Premier Adjoint au Maire de LONS LE SAUNIER, et Monsieur REVY, Collaborateur du Service Urbanisme de la Ville, à l'occasion de la Réunion de Travail du 10 novembre 2011.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de LONS LE SAUNIER a été approuvé le 10 novembre 1978, révisé et modifié à plusieurs reprises. Il apparaît désormais inadapté au contexte actuel et aux évolutions de la réglementation résultant de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Aussi, par délibération du 22 mars 2004, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision de son P.O.S en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Lors de sa séance du 7 juin 2004, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation de la population.

Les grandes étapes de la révision du P.L.U ont été conduites de la manière suivante :

- un diagnostic du P.L.U en cours de validité, au regard de la situation actuelle, a été réalisé puis finalisé en 2006,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) a été élaboré en concertation avec la population. Il a fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal le 25 mai 2009,
- une exposition a eu lieu à l'Hôtel de Ville, du 1^{er} au 9 juin 2010, présentant l'avancement du projet.

Par ailleurs, la révision du P.L.U s'étant déroulée parallèlement à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T) du Pays Lédonien, les orientations de ce dernier document ont été intégrées dans le projet de P.L.U.

De manière synthétique, les grandes orientations du P.L.U de la Ville de LONS LE SAUNIER peuvent être définies à travers plusieurs documents :

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Il s'articule autour de quatre axes. Sa philosophie globale est résumée ci-dessous :

a) Entretien d'une dynamique de population et construction d'une Ville pour tous :

- 1) Les enjeux :
 - a) conforter le phénomène de retour progressif d'attractivité résidentielle de la Ville,
 - b) conduire une politique de renouvellement de certains secteurs
- 2) Les moyens pour y parvenir :
Promouvoir le développement d'une offre diversifiée de logements de manière à répondre aux objectifs d'une population totale comprise entre 19 500 et 20 000 habitants à échéance 2020.
 - a) l'Opération de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (O.R.Q.A.D) lancée par la C.C.B.L pour valoriser le bâti existant,
 - b) construire de nouvelles formes urbaines renforçant la mitoyenneté, les maisons de ville,
 - c) poursuivre le renouvellement urbain par un règlement du P.L.U permettant la densification, une meilleure occupation des parcelles constructibles, reconquérir les logements vacants et les secteurs à enjeux,
 - d) conforter le potentiel d'accueil en prenant pour appui les secteurs de réserves foncières du P.O.S en maintenant également des petits secteurs inclus dans le bâti en zone à plus long terme en raison de l'absence de réseaux correctement dimensionnés,
 - e) privilégier certains quartiers qui peuvent être densifiés : quartiers « Gare des Dombes » et « Stade »,
 - f) rénover certains quartiers tels que la Marjorie, les Mouillères, dans le cadre de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U)

b) Améliorer le fonctionnement de la Ville.

- 1) Les enjeux :
 - a) favoriser les déplacements domicile – travail en utilisant les transports collectifs et les déplacements doux,
 - b) faciliter le trafic et améliorer la sécurité sur les voiries à fort trafic,
 - c) tendre vers un réseau urbain de liaisons douces,
 - d) réduire la coupure des quartiers Sud avec le reste de la Ville du fait de la Rode et de la ligne de chemin de fer,
 - e) préserver l'intégrité des pôles d'enseignement et de loisirs et privilégier leur desserte par un réseau de liaisons douces,
 - f) renforcer le niveau d'équipement dans les quartiers faiblement dotés,

- g) intégrer la mise en place du schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

2) Les moyens pour y parvenir :

- a) poursuite de l'aménagement du site de la gare en pôle multimodal,
- b) renforcer les liaisons douces pour améliorer et compléter le réseau de liaisons piétonnes et cyclables existantes grâce, entre autres, à un nouveau schéma cyclable,
- c) mise en œuvre du programme de mise en accessibilité de la voirie,
- d) mise en place d'un futur plan de circulation pour gérer les flux et diversifier les modes de déplacements après la mise en service du Contournement Ouest,
- e) mise en place de liaisons inter quartiers pour réduire les coupures avec les quartiers Sud et Est,
- f) mise en place d'emplacements réservés pour améliorer les déplacements dans la Ville.

c) Préserver et renforcer les atouts économiques de la Ville centre au sein du Bassin lédonien.

1) Les enjeux :

- a) maintenir la centralité,
- b) veiller à une attractivité commerciale de premier plan grâce à un équilibre judicieux entre le Centre Ville et les pôles périphériques majeurs,
- c) renforcer la trame commerciale actuelle aux abords du Boulevard Jules FERRY en liaison avec le projet sur les Salines (CASINO) et au niveau de la Rue Camille PROST,
- d) entretenir une fonction tertiaire de haut niveau,
- e) valoriser la fonction touristique lédonienne.

2) Les moyens pour y parvenir :

- a) adapter la vocation de la Zone d'Activités de LONS – PERRIGNY en autorisant sur la Zone des diversifications afin d'apporter, à terme, une mixité totale,
- b) maintenir la zone au Nord de la Ville (BERCAILLE) comme espace de services et d'activités en limitant les constructions d'habitations sans les interdire,
- c) s'appuyer sur la requalification du boulevard Sud de la Ville pour envisager une adaptation de la typologie du bâti en bordure de cet axe routier et favoriser la mise en place de commerces et de services en rez-de-chaussée dans les opérations de renouvellement urbain,
- d) s'appuyer sur les opérations en cours A.N.R.U et O.R.Q.A.D en les traduisant, si besoin, par des emplacements réservés pour revitaliser le Centre Ville et se servir du Pôle de la Marjorie comme élément fort de la rénovation de ce quartier.

d) Valoriser le patrimoine architectural et paysager et intégrer une approche environnementale dans l'urbanisme.

1) Les enjeux :

- a) conserver l'identité de la Ville tout en intégrant les logiques du développement durable dans le projet urbain,
- b) compléter la trame de développement par une trame verte et bleue regroupant les espaces naturels et les liaisons douces,
- c) pouvoir concurrencer le développement pavillonnaire des villages voisins en créant des opérations pilotes de grandes qualités environnementales,
- d) préserver les espaces naturels les plus sensibles en intégrant cette approche dans les futures opérations d'urbanisation,
- e) intégrer les différents risques naturels et technologiques dans le P.L.U,

- f) rendre possible les adaptations réglementaires et constructives avec les objectifs du développement durable et la réduction des gaz à effet de serre pour les constructions résidentielles et dans le centre ancien.
- 2) Les moyens pour y parvenir :
- a) actualisation de la protection des espaces verts et notamment des espaces boisés classés par des éléments remarquables du paysage pour les éléments arborés,
 - b) le maintien de la protection des espaces naturels boisés entourant la Ville,
 - c) mise en place de règles permettant de protéger les cours d'eau dans la Ville et de maintenir et créer des coulées vertes depuis les espaces extérieurs vers le Centre Ville,
 - d) maintien du secteur des « Recons » et les parties sommitales des zones boisées en zone naturelle,
 - e) inscription de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) en qualité de servitude. Cette dernière pourra être transformée en A.V.A.P (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) comme le demande la Loi Grenelle 2.

LES ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

Le document qui consigne ces orientations est facultatif. Néanmoins, il est présent dans le projet de P.L.U de LONS LE SAUNIER et permet de préciser certaines actions ou éléments du projet urbain. Trois orientations spécifiques ont été précisées :

1) Les orientations d'aménagement sur différentes zones 1AU :

Elles concernent différents secteurs classés pour la majorité en zone NA (urbanisation future) et portent sur l'aménagement de quatre nouveaux quartiers :

- a) Secteur 1AU « des Rochettes » : secteur classé auparavant en zone UL du P.O.S, l'objectif est de définir un projet urbain en liaison avec la voirie existante et avec les nouveaux équipements sportifs.
- b) Secteurs 1AU « En Beaujean » et « le Paradis » : secteurs classés auparavant en zone INA du P.O.S, l'objectif est de définir un projet urbain en liaison avec la voirie existante et de donner une cohérence à l'ensemble de ces secteurs.
- c) Secteur 1AU « les Gours » : secteur classé auparavant en zone INA du P.O.S, l'objectif est de définir un projet urbain en liaison avec la voirie existante et de donner une cohérence à l'ensemble de ce secteur avec un accès nouveau sur la Rue Jean MICHEL afin de faciliter la desserte de ce futur quartier.

2) Les orientations d'aménagement pour un schéma des liaisons cyclables :

Cette orientation est traduite sous forme d'un schéma à l'échelle de la Ville pour définir un maillage et une cohérence sur la Ville et avec les communes limitrophes.

Il repose sur un maillage convergent vers le Centre Ville défini comme une vaste zone 20 ou 30.

Le schéma se veut en liaison avec les communes limitrophes à travers la voie verte qui trouve sa traduction dans le schéma et à travers les emplacements réservés qui permettent notamment de relier la piste cyclable prévue dans le P.L.U de MONTMOROT.

3) Les orientations d'aménagement pour les zones commerces et de services :

Les Elus ont défini une orientation d'aménagement spécifique à certaines rues. Ces rues (LECOURBE, SALINES, COURS COLBERT, Boulevard DUPARCHY et Jules FERRY) se trouvent à l'Ouest de la Ville et ont vocation à créer des continuités d'activités entre le Centre Ville et le Centre Commercial des Salines.

Un autre secteur (Avenue d'Offenbourg) a été retenu suite aux études de requalification du Quartier Marjorie-Mouillères dans le but de maintenir des activités dans cette Zone Urbaine Sensible.

LE ZONAGE

Ce dernier est présenté de manière succincte dans le document joint en annexe. Il est précisé que les zones du Centre urbain adoptent le contour de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P).

Dans le reste de la Commune, les zones se réajustent par rapport aux données actuelles du bâti et des évolutions des quartiers. Les superficies et capacités d'accueil des zones retenues dans le cadre du P.A.D.D et du P.L.U peuvent être résumées de la manière suivante (en surface brute – sans tenir compte des espaces déjà construits ou non) :

- surfaces urbaines : 638,46 hectares, soit 83,10 % de la surface totale,
- surfaces à urbaniser : 18,43 hectares, soit 2,40 % de la surface totale,
- surfaces naturelles : 111,46 hectares, soit 14,50 % de la surface totale,
- surface totale : 768,35 hectares.
- aucune zone n'est destinée à l'agriculture ou à la production agricole.

Le P.O.S en vigueur prévoit une répartition des surfaces sensiblement différentes, bien que la comparaison soit difficile à mettre en place du fait que des modifications de zones sont apparues depuis la Loi S.R.U de 2000. Les chiffres suivants peuvent néanmoins être présentés :

- surfaces urbaines : 617,90 hectares, soit 80,47 % de la surface totale,
- surfaces à urbaniser : 51 hectares, soit 6,64 % de la surface totale,
- surfaces naturelles : 99 hectares, soit 12,89 % de la surface totale,
- surface totale : 767,90 hectares.

LE REGLEMENT

Il a été conçu de manière à permettre la reconstruction de la Ville sur la Ville et une gestion économe de l'espace, les règles de prospect sont modifiées (hauteur, recul par rapport aux limites séparatives, recul par rapport aux voies et emprises publiques, stationnement et espaces verts ...). Les espaces boisés classés sont remplacés par les Espaces Verts Protégés ou Eléments Remarquables du Paysage.

Sont également intégrées dans le règlement les dimensions énergétiques et climatiques : récupération des eaux pluviales, droit au soleil, panneaux solaires, autorisations de pompes à chaleur intégrées au bâti en Z.P.P.A.U.P.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

Trois réunions publiques ont eu lieu les 8 janvier, 5 février et 12 février 2009. Une exposition publique s'est tenue à l'Hôtel de Ville du 1^{er} au 9 juin 2010. Les observations relevées au cours de ces différentes réunions ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet.

Un registre destiné à recueillir les observations du public a été mis à sa disposition en Mairie tout au long de la procédure. Au cours de cette phase de concertation, il n'a pas été relevé d'opposition au projet. De même, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée, le bilan de la concertation a donc été jugé favorable.

Le Groupe de Travail du 29 mars 2011 et le Conseil des Adjoints du 23 mai 2011 ont approuvé le bilan de la concertation et ont émis un avis favorable à l'arrêt de révision du P.L.U.

Il a été pris acte de cette procédure par le Conseil Municipal de LONS LE SAUNIER qui, d'une part, a approuvé le bilan de la concertation et, d'autre part, a arrêté le projet de révision lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mai 2011.

Prenant en considération l'ensemble de ces informations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du P.L.U de la Ville de LONS LE SAUNIER en application de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,

XVI - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU PROJET DE REVISION.

Par délibération n° 2011-25 du 5 avril 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en application des dispositions des articles L. 121-8, L. 123-19, L. 123-1 à L.123-18, R. 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme:

- a décidé d'engager la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour définir un sous-secteur INAYc du secteur INAY, d'environ un hectare et soixante huit ares, sis au lieudit « Le Rocher », dans lequel les carrières seront admises pour les besoins exclusifs du chantier du Contournement Ouest de l'Agglomération de LONS LE SAUNIER.

L'ouverture d'une telle carrière présente un intérêt général pour la Ville de MONTMOROT et d'autres Collectivités Territoriales du Bassin Lédonien exposées aux nuisances générées par les flux de circulation de poids lourds transportant les matériaux rocheux nécessaires à la réalisation de l'infrastructure routière, ainsi que pour le Département du JURA, maître d'ouvrage de l'opération, en termes financiers notamment,

- a fixé les modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un cahier de recueil d'avis,
- exposition en Mairie,
- organisation d'une réunion publique,
- insertion d'un article dans la « Lettre de MONTMOROT ».

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

- a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la signature d'un avenant au précédent contrat d'études se rapportant au même objet, pour en actualiser les données, au regard du P.O.S remis en vigueur, suite au jugement du Tribunal Administratif de BESANCON du 23 décembre 2010, à la place du P.L.U approuvé le 7 mars 2008 et objet d'une première révision simplifiée approuvée le 5 octobre 2010 et exécutoire à partir du 9 novembre 2011.

La concertation s'est déroulée selon les modalités contenues dans la délibération précitée du 5 avril 2011 prescrivant la révision simplifiée du P.O.S. et ainsi que développées ci-après :

- un registre de recueil des observations est constamment tenu à la disposition du public, au Service Accueil en Mairie, pendant la durée des études et de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture. A la date de la présente, aucune remarque n'y a été consignée,

- une exposition publique a eu lieu en Mairie, du lundi 27 juin au vendredi 16 septembre 2011, aux jours et heures habituels d'ouverture des Services Administratifs. Le panneau d'information qui la composait a ainsi pu être consulté par toutes les personnes se déplaçant en Mairie, pour l'accomplissement de diverses formalités.

▪ une réunion publique d'information a été organisée le mercredi 29 juin 2011 avec la participation des Collaborateurs des Bureaux d'Etudes « Initiative, Aménagement et Développement » et « Pascal REILE », ayant respectivement en charge la conduite des procédures de révision simplifiée du P.O.S. et de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière au lieu-dit « Le Rocher », ainsi que de Techniciens du Conseil Général du JURA.

A cette occasion, les différents intervenants ont présenté, en détail, les deux dossiers.

- L'information des Administrés a également été opérée par l'insertion d'articles dans la « Lettre de MONTMOROT » n° 38 -1^{er} septembre 2011, ainsi que dans le Journal « Le Progrès/Les Dépêches ».

- La réunion d'examen conjoint a eu lieu en Mairie, le mercredi 22 juin 2011. Les Représentants des différents Services et Institutions consultés n'ont formulé, en séance ou par correspondance, pour ceux qui étaient empêchés, aucune observation particulière sur le projet qui leur avait été préalablement transmis, puis largement commenté, lors de cette réunion, si ce n'est deux précisions, l'une graphique ayant trait à la délimitation du secteur 1 NAYc, l'autre au sujet de l'actualisation du tableau des surfaces des emplacements réservés.

Le compte-rendu de cette séance a été annexé au dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2011.

L'enquête publique a été organisée au cours de la période précitée, après que les mesures de publicité nécessaires aient été effectuées dans les Journaux « Les Progrès/ Les Dépêches » et « La Voix du Jura », quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit le jeudi 1^{er} septembre 2011, et réitérées dans les huit premiers jours de ladite enquête, soit le jeudi 22 septembre 2011.

Par transmission du 15 novembre 2011, Monsieur Daniel SEGUT, Commissaire-Enquêteur, a remis à Monsieur le Maire un exemplaire de son rapport d'enquête daté du 10 novembre 2011 qui comporte ses conclusions motivées et son avis concernant le projet de révision simplifiée du P.O.S. soumis à enquête publique du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2011.

Au titre de ses conclusions motivées, Monsieur le Commissaire-Enquêteur souligne :

1.1 « Quant à la régularité de la procédure »

Le dossier présenté s'inscrit dans le cadre de la demande d'ouverture d'une carrière souhaitée par le Conseil Général. Cette autorisation d'ouverture et d'exploitation qui en découle ne peut être accordée que si le P.O.S. de la commune est en conformité avec le projet présenté.

La révision a donc pour seul but de créer une zone INAY c (carrière) et de définir le règlement adapté à cette zone. La superficie de cette zone est très limitée, de l'ordre de 1 hectare 68 ares, et se trouve être une zone sans intérêt économique aussi bien pour l'agriculture ou l'urbanisme de la commune.

L'exploitation de la carrière est prévue pour une période de 5 ans, les nuisances potentielles sont donc limitées dans le temps. De plus à la fin de l'exploitation de la carrière, il est prévu un aménagement paysager rendant l'entrée de commune plus attrayante.

La commune a donc présenté un dossier préparé par le Cabinet « Initiative, Aménagement et Développement » de VESOUL. Ce dossier rappelle les enjeux d'un tel projet et apporte les éléments justifiant de la révision simplifiée. Il est complet et n'appelle pas d'observations particulières.

1.2 Quant à la forme »

L'enquête s'est déroulée en mairie de MONTMOROT du 19 septembre au 21 octobre inclus. La procédure de consultation s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal du 29 août 2011.

La publicité dans la presse et l'affichage sur les panneaux communaux destinés à cet usage ont été réalisés conformément à la loi. De plus, la commune a largement diffusé l'information par ses bulletins municipaux et une réunion publique qui s'est tenue le 29 juin 2011. Cette réunion n'avait d'ailleurs pas fait l'objet d'une forte participation de la part des habitants de la commune.

Les permanences tenues en mairie par le commissaire-enquêteur n'ont donné lieu à aucun incident et le public a été à même de consulter le dossier mis à sa disposition dans les locaux de la mairie.

Le public a donc eu toutes les informations nécessaires lui permettant de consulter le dossier.

1.3 Quant au fond

La révision simplifiée de MONTMOROT entre dans le cadre de l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme. Elle est à l'initiative du Maire.

La révision a un seul objet et on peut estimer qu'elle présente un intérêt général qui se justifie par les raisons suivantes :

- *limiter le flux de camions traversant les communes de LONS LE SAUNIER et MONTMOROT*
- *réduire les coûts de transport puisque le site d'extraction se trouve en limite de la zone d'utilisation des matériaux ;*
- *qualité des matériaux adaptée au chantier*

Cette modification ne portera atteinte à l'économie générale du plan et ne remet nullement en cause l'économie générale du P.A.D.D.

1.4 Quant aux requêtes individuelles

Sans objet, il n'y a eu aucune demande.

1.5 Conclusion générale sur le projet de révision du P.O.S.

J'ai eu le souci constant de la régularité de la procédure. J'ai observé le terrain, étudié le dossier et me suis tenu à la disposition des élus et du public. Ce projet de révision simplifiée répond parfaitement aux obligations édictées par la loi. Le projet proposé répond aux contraintes particulières, nécessaires à l'exploitation d'une carrière tout en présentant un enjeu économique très favorable aux collectivités».

➤ Au titre de son avis, il énonce :

○ « *Vu, le dossier mis à l'enquête publique, l'absence d'observation formulée par le **public, ma connaissance des lieux,***

○ *Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,*

○ *Vu, les conclusions motivées exposées dans ce rapport,*

○ *J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision simplifiée du P.O.S. de la Commune de MONTMOROT*

2.1 Réserves expresses

Aucune

2.2 Recommandations

Aucune »

➤ *Vu les avis des personnes publiques associées,*

➤ *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-15 et suivants, L. 300-2,*

« A l'issue de la concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère »

➤ *Prenant considération que suite aux mesures de publicité et de concertation afférentes à la révision simplifiée du P.O.S., aucune observation n'a été émise par le public :*

- *sur le registre d'observations constamment tenu à sa disposition au Service Accueil, en Mairie,*

- *au cours de l'exposition publique qui a eu lieu en Mairie, du lundi 27 juin au vendredi 16 septembre 2011,*

- *lors de la réunion publique d'information qui a été organisée le mercredi 29 juin 2011 à 18 heures 30, à la Salle Victor HUGO, Escalé des Crochères,*

- *au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2011.*

- Vu les conclusions motivées et l'avis du Commissaire-Enquêteur dans son rapport d'enquête daté du 10 novembre 2011,
- Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que la révision simplifiée peut être approuvée sans modification. Le bilan de la concertation est joint en annexe à cette délibération.
- Considérant que le projet de révision simplifiée du P.O.S., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **TIRE** le bilan de la concertation,
- **APPROUVE** la révision simplifiée du P.O.S., telle que présentée en séance,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,
- **DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S., tel que révisé, est tenu à la disposition du public en Mairie de MONTMOROT et à la Préfecture du JURA, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet du JURA, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S.,
 - ou, dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission à Monsieur le Préfet de la délibération approuvant la ou les modifications demandées,
 après accomplissement des mesures de publicité précitées (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal habilité à publier les annonces légales).

XVII - REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE - OBJECTIFS DE LA REVISION - MODALITES DE LA CONCERTATION - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENTREPRENDRE LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR LA CONSULTATION EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES - DEMANDES DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT ET D'OCTROI D'UNE DOTATION FINANCIERE POUR COUVRIR, EN PARTIE, LES FRAIS MATERIELS ET D'ETUDES NECESSAIRES A L'ELABORATION DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus Municipaux que, par jugement en date du 23 décembre 2010, notifié à la Ville de MONTMOROT, le 14 janvier 2011, le Tribunal Administratif de BESANCON a annulé la délibération du 7 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de MONTMOROT.

La décision du Tribunal était fondée sur trois motifs de pure forme qui ne remettaient pas en cause le fond du document élaboré.

En application des dispositions de l'article L .121-8 du Code de l'Urbanisme, l'annulation du P.L.U. a pour effet de remettre en vigueur le P.O.S., ou le document d'urbanisme en tenant lieu, immédiatement antérieur.

Prenant en considération les informations communiquées par les Services de la Direction Départementale des Territoires du JURA, lors d'une réunion technique en Mairie, le 19 octobre 2011, et la proposition validée, à l'occasion de la Réunion de Travail du 10 novembre 2011, de transformer l'actuel Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), Monsieur le Maire souligne l'intérêt et l'opportunité pour la Ville d'engager cette procédure de révision générale de son document d'urbanisme.

Le P.O.S actuellement en vigueur a été approuvé le 10 juin 1993. Il a fait l'objet de quatre modifications, dont la dernière date du 24 juin 2003.

La Commune de MONTMOROT est concernée par les documents de planification suivants :

- le Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.), en cours d'élaboration,
- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien (S.C.O.T.), en fin d'élaboration,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009
- le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) approuvé le 19 février 2007.

Elle devra également se conformer, entre autres, aux obligations de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S. R. U.) du 2 décembre 2000 et à celles de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette révision générale permettra à la Commune de rendre son document d'urbanisme compatible, d'une part, avec le Grenelle de l'Environnement en intégrant les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.) et ses décrets, et, d'autre part, avec le S.C.O.T. du Pays Lédonien.

Au titre des servitudes d'utilité publique, la Commune de MONTMOROT est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Risque d'Inondation de la Vallière » (P.P.R.I.) approuvé par arrêté préfectoral daté du 9 mai 2007.

Des zones comportant des risques géologiques liés aux glissements de terrain ont été répertoriées sur différents secteurs. Un Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain » a été établi par approbation préfectorale en date du 1^{er} juillet 1994.

D'autres servitudes d'utilité publique ont été instituées concernant des zones de risques technologiques liés à l'existence de canalisations de transport de matières dangereuses sur la Commune.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme doit permettre de donner à la Ville de MONTMOROT les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement, tout en préservant les ressources de la Commune (sociales, économiques, environnementales).

Le P.L.U. va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal.

Il va traduire l'organisation de la Commune et exprimer les objectifs de la politique des Elus Municipaux, en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le P.L.U., document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze ans. Il est adaptable à l'évolution de la Commune. Ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le P.L.U. trouvera son fondement juridique dans les dispositions des articles L.121-1, L. 123-1, L. 123-6 et suivants et R.123-15 du Code de l'Urbanisme.

1. OBJECTIFS DE LA REVISION GENERALE :

Le document d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer trois principes fondamentaux :

➤ **Equilibre entre le développement urbain et le développement rural :** préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages,

➤ **Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural.** Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, il convient de prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs,

➤ **Principe de respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

Par ailleurs, la mise en place du P.L.U permettra, d'une part, de redéfinir un zonage et un règlement qui sont devenus, sur certains secteurs ou points, incohérents ou peu en adéquation avec les attentes des Administrés et, d'autre part, de traduire les intentions des Elus Municipaux et d'intégrer, dans la réflexion, les attentes de la population.

Ces dernières peuvent être énumérées ci-dessous :

- 1) diversifier l'offre de logements, maîtriser l'urbanisation,
- 2) conforter l'activité économique de la Ville au sein de la Communauté d'Agglomération,
- 3) améliorer la qualité de vie : cadre bâti, déplacements et équipements,
- 4) valoriser le potentiel naturel et architectural de la Commune,
- 5) maintenir, voire accroître, si possible légèrement, la population municipale avec la détermination d'un objectif raisonnable qui pourrait être fixé aux alentours de 3 700 habitants en 2020.

2) MODALITES DE LA CONCERTATION :

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des dispositions des articles L.123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations et acteurs locaux et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, sera mise en œuvre.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article dans la presse locale,
- articles dans le Bulletin Municipal et/ou la Lettre de MONTMOROT,
- réunion avec les associations et les groupes économiques,
- réunion publique d'information avec la population,
- exposition publique avant que le projet de P.L.U ne soit arrêté,
- mise à disposition permanente du dossier en Mairie.

A cet égard, les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat comporteront:

- un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée. Il sera mis à la disposition du public, en Mairie, tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- la possibilité de laisser un message sur le site internet de la Mairie : mairie@montmorot.fr
- la possibilité d'obtenir des rendez-vous en Mairie, auprès de Monsieur le Maire, ou des techniciens, tout au long de la procédure de révision,
- une réunion publique d'information

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

3) MODALITES D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Pour l'élaboration, le suivi et l'étude de ce document d'urbanisme, l'Assemblée Communale se réserve la possibilité :

- soit de constituer un groupe de travail en son sein, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- soit de réunir en tant que de besoin, la Commission « Urbanisme et Développement » créée par délibération n° 2008- 44 du 29 avril 2008,

Au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi, au titre des articles L. 123-8 et R. 123-16 du Code de l'Urbanisme, seront consultées si elles en font la demande.

4) ASSISTANCE DES SERVICES DE L'ETAT :

En complément des éléments développés ci-dessus, les Services de l'Etat seront associés à cette élaboration, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

De plus, en application de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, il est demandé que les Services de la Direction Départementale des Territoires du JURA soient gratuitement mis à disposition de la Commune pour assurer la conduite de la révision du P.O.S. en P.L.U., dans les conditions énoncées dans le projet de convention présenté en séance.

5) CONSULTATION EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES :

Il convient de charger un Bureau d'Urbanisme de la réalisation du P.L.U.

A cet effet, Monsieur le Maire doit être habilité à lancer la consultation en vue de la désignation de ce prestataire.

Il doit également être mandaté pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du P.L.U.

6) MODALITES FINANCIERES :

Il est proposé de solliciter l'Etat, conformément au Décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir, en partie, les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Il est précisé que les crédits nécessaires, destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au Budget de l'exercice considéré.

Concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire réitère que cette mission incombe aux Elus Municipaux. Leurs travaux seront ensuite exposés régulièrement au public, tout au long de la procédure, dans le cadre de la concertation.

La Commission « Urbanisme et Développement » sera consultée et informée de l'état d'avancement du dossier. Le rôle de la Commission ne doit pas être un rôle de conception pour ce type de document.

Pour l'élaboration du P.L.U, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la Réunion de Travail, a été privilégiée la constitution d'un groupe de travail, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans cette perspective, un tour de table avait été effectué pour connaître les Elus potentiellement intéressés.

Il rappelle les noms évoqués à cette occasion et demande si d'autres Elus souhaitent intégrer le compte de travail :

- Le Maire qui préside cette instance,
- Messieurs Jacques LOUIS, Jean CAUSSANEL, Sylvain JARTIER, François DUSSERT, Paul VACHERESSE,
- Mesdames Claudine DOLE, Marie-Claude GOYET, Françoise GREUSARD, Christiane JOUHANS,

Monsieur Jacques LOUIS indique que Monsieur Jean AIME lui a fait part de son intérêt pour faire partie de ce groupe de travail. Monsieur le Maire propose cette candidature qui est immédiatement entérinée par le Conseil Municipal.

Revenant plus particulièrement sur l'engagement de la procédure de révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U, Madame Maryse MOULEROT met en exergue qu'une période de sept mois s'est écoulée entre l'annulation par le Tribunal Administratif et le lancement de la procédure validée, ce jour, par l'Assemblée Délibérante.

Elle précise que ce laps de temps apparaît relativement long et a permis de lancer et concrétiser des projets qui n'auraient pas pu aboutir, sous l'égide du P.L.U.

Par ailleurs, elle relève, dans un compte rendu de Bureau Municipal, les propos relativement critiques développés par des Membres du Bureau Municipal sur les positions adoptées par la C.C.B.L et le Conseil Général, concernant le projet de développement économique envisagé entre les giratoires du S.D.I.S et du ROCHER.

Sur le délai de sept mois évoqué par Madame MOULEROT, Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune a lancé, dans ce laps de temps, la révision simplifiée du P.O.S afin de permettre l'implantation de la carrière au ROCHER, pour les besoins du Contournement, répondant ainsi à la demande formulée par le Conseil Général du JURA.

Si le lancement de la révision simplifiée n'empêchait pas d'engager concomitamment la révision générale du P.O.S, les moyens humains et la complexité des procédures ne permettraient pas une gestion conjointe et simultanée des deux dossiers.

Aujourd'hui le Conseil Municipal a approuvé la révision simplifiée du P.O.S, dans le respect du planning prévisionnel déterminé à l'occasion du lancement, en avril 2011, de la procédure. Il adopte, aujourd'hui, lors de la même séance, l'engagement de la révision générale du P.O.S et de sa transformation en P.L.U. Il n'y a donc pas de perte de temps.

Sur l'implantation envisagée de concessions automobiles et de poids lourds, entre les deux giratoires du Contournement, Monsieur le Maire précise que le P.O.S, tout comme le P.L.U annulé par le jugement du Tribunal Administratif de BESANCON du 23 décembre 2010, prévoit une destination économique de cette zone. Le passage d'un document d'urbanisme à l'autre est sans incidence sur l'affectation économique du secteur qui existait auparavant dans le P.L.U et qui existe toujours dans le P.O.S remis en vigueur à la date du jugement précité.

La seule différence entre le P.O.S et le P.L.U réside dans le fait que la zone à vocation économique s'étend sur une surface plus importante dans le P.O.S, allant au-delà du giratoire du S.D.I.S et sur les tènements fonciers situés en face, en bordure du tracé du Contournement.

Le P.L.U était plus « fermé » sur l'étendue de la zone, en ne réservant une destination économique qu'aux emprises foncières comprises entre les deux giratoires, sous les tènements du S.D.I.S.

Concernant les propriétés sur lesquelles pourraient s'établir les concessions automobiles et poids lourds, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTMOROT, n'est propriétaire de rien. Il s'agit d'acteurs économiques qui achètent des terrains à des propriétaires privés pour y déployer une activité à vocation économique.

Monsieur Alain DELQUE ayant assisté à la Commission « Développement Economique » de ce jour, à la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER, précise que l'objectif est d'avoir, sur l'ensemble du Bassin Lédonien, un développement économique cohérent qui prenne en considération un aménagement et un développement concerté (accès, transports en commun, cheminements doux...) qui soient réfléchis et homogènes.

En l'espèce, si des concessions automobiles s'implantent sur ce secteur, la C.C.B.L risque de « courir derrière ». La pluralité des initiatives, voire la concurrence entre Communes Membres et Communauté de Communes, est susceptible de faire un peu « fouillis ».

Monsieur le Maire rappelle que, pour la Commune, ce projet ne coûte rien en investissement.

Madame Maryse MOULEROT s'interroge sur l'intérêt de la Commune à persévérer à défendre une position qui la met en opposition avec la C.C.B.L ?

Elle précise ne pas avoir tous les tenants et les aboutissants mais que la problématique des réseaux, de l'éclairage public et autres ne semble pas être réglée. Cela risque de coûter à la Commune à un moment ou à un autre.

Elle réitère que ces promoteurs et BRICOMARCHE « se sont glissés » dans le P.O.S pour mettre en œuvre leurs projets et que tout ceci n'est pas très clair. Si les privés veulent faire tout et n'importe quoi, il faut être prudent.

Revenant plus particulièrement sur le permis de construire BRICOMARCHE, elle souligne qu'elle ne sait toujours pas ce que cela va coûter à la Commune.

Madame Cécile TATREAUX HUGUIN relève que, de toute manière, leurs demandes ne sont pas prises en compte.

Monsieur Sylvain JARTIER met en exergue que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, aujourd'hui, sur le projet de délibération n°13 relatif à l'approbation du P.L.U de la Ville de LONS LE SAUNIER. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Au titre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), il est prévu de « préserver et renforcer les atouts économiques de la Ville Centre au sein du Bassin Lédonien », l'objectif étant de maintenir une activité commerciale et d'améliorer l'attractivité de la Commune. Pour illustrer ce propos, est citée l'implantation du Magasin GIFI à LONS LE SAUNIER, sur la Zone de La Guiche, avec accès sur la Rocade, dont l'opportunité peut être contestée.

Il précise que, sur ce sujet, la Ville de MONTMOROT n'a pas été saisie ou consultée. La réflexion sur le développement économique du territoire de la Communauté de Communes n'est pas appréhendée avec cohérence, même dans le périmètre de la Ville Préfecture.

Il conclut en s'interrogeant sur le fait de savoir pourquoi MONTMOROT serait en retrait par rapport à LONS LE SAUNIER sur cette problématique du développement économique.

Monsieur Philippe THOUVENOT explique que, dans le cadre de son activité professionnelle, il est fréquemment en contact avec des Chefs d'Entreprises de la région lédonienne qui, malgré la crise, cherchent à développer leurs activités, tout en relevant qu'ils n'ont pas suffisamment de place dans leurs locaux actuels. Les Communes de LONS LE SAUNIER et PERRIGNY n'ayant plus d'emprises foncières disponibles sur leur territoire permettant de répondre à leurs attentes, ils s'adressent auprès d'autres Communes voisines, dont MONTMOROT, où des terrains sont encore disponibles, sans être trop éloignés du Centre Ville, l'objectif étant de ne pas s'éloigner outre mesure de LONS LE SAUNIER.

Monsieur Alain DELQUE précise qu'il comprend ces arguments mais qu'il convient néanmoins d'avoir une cohérence sur les projets et sur tout ce qu'ils induisent par la suite, en termes de déplacements doux, de transports en commun, d'aménagements de sécurité ou autres.

Monsieur Jacques LOUIS indique que MONTMOROT est dans une Communauté de Communes qui est dotée de la compétence développement économique.

Dans cette perspective, la concertation est de plus en plus importante et il est dommage que des querelles d'hommes ou des considérations politiciennes viennent « polluer » ce développement.

Il est nécessaire de passer au crible du P.L.U l'élaboration des projets et des aménagements des acteurs économiques privés pour assurer une cohérence du développement. Il semble qu'en l'espèce, il y a eu un manque de concertation avec le Conseil Général et la C.C.B.L et, d'après Monsieur Jacques LOUIS, le projet coûtera à la Commune.

Pour avoir participé aux premières réunions sur le projet envisagé entre les deux giratoires, Monsieur Jacques LOUIS regrette que celles-ci se soient déroulées dans un certain secret.

Il ne faut plus que « chacun élabore ses projets chacun dans son coin ». Quand ceux-ci sont d'intérêt communautaire, il faut répondre et négocier avec la C.C.B.L.

Monsieur Jacques LOUIS conclut son intervention en déplorant les antagonismes de personnes sur ce dossier.

Madame Maryse MOULEROT indique qu'au titre de la discrétion, le panneau d'affichage de la demande d'urbanisme est positionné contre la haie, le long de l'ancienne R.D. 470.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de rivalité d'hommes, mais qu'il y a plutôt des gens qui exploitent le système.

MONTMOROT a un territoire qui est intéressant et qui attise les convoitises.

Avec le Conseil Général, il y a un travail à faire en commun. Cependant la Collectivité Départementale est informée depuis longtemps de ces projets. Les changements récents intervenus dans la composition du Conseil Général ne doivent pas avoir d'incidence sur la continuité du traitement des dossiers. Pour sa part la Commune de MONTMOROT a maintenu sa décision, en matière de révision simplifiée de son document d'urbanisme, pour permettre l'exploitation prochaine de la carrière, quand bien même, le P.L.U eu été annulé par la décision précitée du Tribunal Administratif de BESANCON.

Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré en fonction des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) du Bassin Lédonien qui préconise un développement économique entre les deux giratoires du S.D.I.S et du ROCHER. La Ville de MONTMOROT n'a fait que mettre en œuvre cette orientation contenue dans le document qui a été annulé par le Tribunal Administratif et qui figurait déjà dans le P.O.S remis en vigueur à la date du jugement.

On est en face de professionnels qui cherchent à se développer.

Ce sont deux entrepreneurs qui ont étudié la possibilité de s'établir sur des terrains privés. Ils souhaitent s'y implanter et ils vont déposer des permis de construire conformes aux règles d'urbanisme contenues dans le Plan d'Occupation des Sols.

Il n'y a pas de raison de refuser les permis de construire à venir.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que lorsque des acteurs économiques sollicitent la C.C.B.L sur des terrains potentiellement utilisables, une réponse négative ou peu satisfaisante leur est souvent communiquée. Cette affirmation a été rapportée par plusieurs entrepreneurs en recherche de tènements fonciers.

MONTMOROT a un potentiel qu'il convient d'utiliser. Les règles d'urbanisme, conformes aux orientations du S.C.O.T, permettent de répondre aux demandes.

Monsieur le Maire déplore, par rapport aux orientations et propositions de la Commission Communautaire « Développement Economique », que cette dernière se réunisse que très rarement pour informer de l'état d'avancement des projets.

A titre d'exemple, il cite le prochain déplacement du Garage B.M.W qui va quitter MESSIA-SUR-SORNE pour s'implanter sur la Zone de LONS / PERRIGNY. A ce jour, aucune information n'a été communiquée sur ce projet. Il rappelle que si l'échange d'informations doit se faire entre les Communes et la C.C.B.L, il ne faut pas que ces flux se fassent dans un seul sens.

Il conclut en relevant qu'en ce moment, un groupe d'experts diligenté par l'« Atelier National – Territoires Economiques » travaille sur le Bassin Lédonien. Les études de cette équipe pluridisciplinaire permettront de réfléchir à des orientations et d'élaborer de nouveaux axes ou pistes d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR DIX-HUIT VOIX POUR, UNE ABSTENTION (C.TATREAUX - HUGUIN) :

- **DECIDE DE PRESCRIRE** la révision du P.O.S de la Commune de MONTMOROT en vue de sa transformation en P.L.U sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R. 123-15 du Code de l'Urbanisme,

- **MET EN ŒUVRE** cette procédure selon les objectifs décrits ci-dessus et les modalités de concertation, d'élaboration, d'association, de conseil, d'assistance et de financement développées dans les points 2, 3, 4, 5 et 6 susvisés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la désignation d'un Bureau d'Etudes, telle qu'envisagée ci-dessus,

- **CONSTITUE**, en son sein, un Groupe de Travail composé des Elus Municipaux, ci-après désignés :

R.CHOULOT, C.JOUHANS, F.DUSSERT, J.LOUIS, M-C GOYET, F.GREUSARD
P.VACHERESSE J. CAUSSANEL, J.AIME S.JARTIER,C.DOLE

- **PRECISE** que la Commission « Urbanisme – Développement » sera informée et consultée sur le sujet,

- **SOULIGNE** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du JURA,
- à Madame la Présidente du Conseil Régional de FRANCHE-COMTE,
- à Monsieur le Président du Conseil Général du JURA,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du S.C.O.T du Pays Lédonien,
- à Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture,
- au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- à Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la Commune est membre.

- **PRECISE**, que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

XVIII - CONTRAT D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DE CETTE PRESTATION

Le contrat d'entretien des équipements de chauffage des bâtiments communaux, qui lie la Commune avec son prestataire actuel (Entreprise GAZ SERVICE), arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Prenant en considération la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation, une consultation a été organisée auprès de sept entreprises locales qui ont répondu sur un cahier des charges précisant les spécificités techniques des équipements à entretenir et les délais d'intervention.

Deux candidatures ont été déposées dans les délais impartis.

La Commission M.A.P.A s'est réunie le mardi 29 novembre 2011.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Marché	Désignation	Prestation	Entreprise proposée	Offre H.T.	Total T.T.C.
Marché d'entretien	Contrat d'entretien des équipements de chauffage des bâtiments communaux	Installations individuelles	GAZ SERVICE	1739, 52€	1835, 19€ (T.V.A 5,5 %)
		Chaufferie collective		2691, 82€	3219, 42 € (T.V.A 19,6 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise désignée ci-dessus, selon le montant stipulé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

XIX - TRAVAUX PORTANT SUR LES AMENAGEMENTS CONNEXES DE VOIRIE ET DE SECURITE DES RUES CALMETTE ET PONARD : MISSION CONFIEE AU BUREAU D'ETUDES COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LONS LE SAUNIER

Une mission de conception a été confiée au Bureau d'Etudes Communautaire pour l'aménagement des Rues CALMETTE et PONARD (Route Départementale n°351 e) dans le but de sécuriser les flux piétonniers, de réduire la vitesse des véhicules et de tenter de limiter les flux parasites de transit automobiles avec la création de trottoirs et la mise en place d'un dispositif permettant la sécurisation de ces voiries (alternats, dispositif visant à limiter la vitesse à proximité de la Caserne des Pompiers, création de zones de stationnement...).

Dans cette perspective, plusieurs propositions ont été formulées pour sécuriser ces voies. A la requête de la Ville de MONTMOROT, une esquisse d'aménagement pour ce programme d'ensemble a été établie et reçue en Mairie le 7 septembre 2011.

Elle a été affichée et commentée par Monsieur le Maire et Messieurs François DUSSERT et Sylvain JARTIER, à deux reprises, en Réunion de Travail, les 11 octobre et 10 novembre 2011.

Ces sessions de travail ont permis d'appréhender l'économie générale de cette esquisse d'aménagement et d'envisager quelques ajustements sur certains points spécifiques.

Une large majorité d'Elus s'est prononcée favorablement sur les principes d'aménagement présentés, sur leur pertinence et la nécessité d'une réalisation au titre de l'exercice budgétaire 2012, sous réserve des possibilités financières et des choix déterminés par le Conseil Municipal.

Il est, par ailleurs, précisé que cette esquisse a fait l'objet d'une présentation devant les Représentants du Conseil Général du JURA (Elus et Services), le 9 novembre. Ces derniers ont exprimé leur accord de principe sur ces travaux en soulignant :

- pour la prise en charge des travaux, que la bande de roulement serait exécutée par le Conseil Général du JURA,
- que la réalisation des trottoirs relèverait de la Commune qui pourrait bénéficier d'aide(s) du Département par le biais du dispositif des amendes de police ou des A.T.A (Aménagements en Traversée d'Agglomération),
- qu'au titre de la structure qui supporte les trottoirs, la prise en charge par le Département pourrait être envisagée à hauteur de 50 %.

Prenant en considération ces développements et les présentations effectuées en Réunion de Travail, Madame Cécile TATREAUX – HUGUIN demande si le projet envisagé prévoit toujours l'implantation d'un plateau ralentisseur à hauteur de la Caserne des Pompiers. Elle réitère qu'elle préférerait privilégier un dispositif sensiblement identique à ce qui a été implanté à l'entrée du village de LA LIEME, à savoir deux fois trois bandes rugueuses sur la bande de roulement, plutôt qu'un plateau ralentisseur qui coûte cher et ne sert à rien.

Madame Maryse MOULEROT réitère qu'il faut faire quelque chose pour limiter la vitesse, notamment à proximité du Bief Conry où l'enrobé rugueux ne sert à rien.

Madame Cécile TATREAUX – HUGUIN interroge Monsieur Sylvain JARTIER sur les « essais » effectués à l'entrée du village de LA LIEME qui ont été évoqués, lors de la dernière Réunion de Travail, et qui sont consignés dans un compte rendu du Bureau Municipal.

Il réitère qu'il a effectué plusieurs passages à des vitesses différentes pour appréhender l'impact de ces aménagements. Ceux-ci ne s'avèrent que partiellement satisfaisant pour limiter la vitesse.

La hauteur d'un plateau ralentisseur « casse » beaucoup plus la vitesse et oblige les automobilistes à freiner quand bien même, par la suite, ils peuvent à nouveau accélérer.

Par ailleurs, Monsieur Sylvain JARTIER met en exergue les nuisances sonores générées par cet équipement et indique qu'une solution alternative peut être envisagée par le biais de l'aménagement de chicanes. Il appartiendra au Bureau d'Etudes Communautaire de faire des propositions sur ce point.

Il est indiqué que l'implantation d'un plateau ralentisseur, si elle s'avérait nécessaire, pourrait se faire ultérieurement, sans remettre en cause les équipements prévus.

Madame Maryse MOULEROT fait part des inquiétudes des commerçants, si des mesures de sécurité ou de nouvelles dispositions régissant les flux de circulation venaient à être mises en œuvre.

En effet, elles pourraient contribuer à détourner les voitures du Centre Bourg, au profit de la Rue Aristide BRIAND et de l'Avenue MAILLOT, faisant craindre, pour les commerces, une diminution de fréquentation de la clientèle (y compris pour la pharmacie).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR DIX-SEPT VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE (C .TATREAUX - HUGUIN) ET UNE ABSTENTION (M-C .GOYET) :

- **APPROUVE** l'esquisse portant sur les aménagements connexes des Rues CALMETTE et PONARD,

- **MANDATE** le Bureau d'Etudes Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER **POUR FINALISER** ces projets **ET**, sous réserve de la présentation de l'Avant-Projet Définitif à l'Assemblée et du chiffrage, **LANCER** la consultation des entreprises **ET ASSURER** le suivi du chantier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A DEPLOYER** toutes diligences pour veiller au parfait aboutissement de ce programme.

XX - PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTMOROT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LONS LE SAUNIER CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par correspondance reçue le 22 novembre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER transmettait un projet de convention définissant les modalités d'intervention et le financement des actions d'entretien effectuées par les Communes au nom et pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est précisé que la convention présentée en séance vise l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, tel qu'envisagé dans la délibération communautaire n°85 du 17 octobre 2011. Elle concerne plus particulièrement les prestations de taille, d'élagage, de fauchage et de rebouchage des trous dans la chaussée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de convention présenté en séance,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** ce document contractuel.

XXI - TRAVAUX PORTANT SUR LES AMENAGEMENTS CONNEXES DE VOIRIE ET DE SECURITE : DEMANDE D'INSCRIPTION DES PROGRAMMES AU BUDGET 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE LONS LE SAUNIER

Par jugement en date du 12 mai 2011, le Tribunal Administratif de BESANCON a fait droit à la requête de la Ville de MONTMOROT tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2007 portant définition de l'intérêt communautaire voirie.

Concernant l'exercice de cette compétence, la Juridiction Administrative a précisé que « *le transfert de la compétence voirie à l'E.P.C.I a entraîné de plein droit la mise à la disposition de l'établissement bénéficiaire des biens, meubles et immeubles utilisés par les communes à la date de ce transfert... et d'autre part, que la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER doit assumer l'ensemble des obligations du propriétaire, qu'il en résulte que la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER, ne pouvait, sans méconnaître ces dispositions et la définition légale du domaine public routier exclure de l'intérêt communautaire :*

- *le rebouchage des nids de poule,*
- *les trottoirs des voies communales, départementales et nationales s'ils ne sont pas confortatifs desdits voies,*
- *les arbres plantés en bordure des voies,*
- *les ralentisseurs et les bandes sonores,*
- *les réseaux d'éclairage,*
- *les éléments constitutifs des ronds points ».*

Le Tribunal a par ailleurs précisé que ces éléments constituent « *un tout indissociable dont la Communauté de Communes doit assurer l'aménagement et l'entretien, que les dépendances accessoires de la bande de roulement ne peuvent relever d'une personne publique différente de celle à qui échoit l'aménagement et l'entretien de la bande de roulement ».*

Cette décision a été confortée par la correspondance de Madame la Trésorière Principale de LONS Municipale et amendes, en date du 12 octobre 2011 adressée aux Collectivités Membres de la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER concernant les conséquences financières induites par la décision du Tribunal Administratif du 12 mai 2011. Madame Michelle LE MEUNIER rappelle que :

« *La Juridiction Administrative réaffirme que la C.C.B.L doit assumer l'ensemble des obligations incombant au propriétaire de la voie ».*

« *Les travaux d'entretien et d'investissement portant sur la voirie sont de la compétence exclusive de la C.C.B.L à l'exception de ceux portant sur les réseaux sous-viaires et ceux relatifs à la prévention et au signalement d'un danger qui se rattachent à l'exercice du pouvoir de police du maire. Pour l'instant, à défaut d'être infirmées en appel, je vous demande donc d'appliquer ces dispositions juridiques et de ne plus engager de dépenses relatives à la voirie ».*

Par délibération n° 85 en date du 17 octobre 2011, le Conseil Communautaire a :

« *décidé le transfert à la Communauté de Communes des marchés de voiries qui avaient été contractés par les communes pour la réalisation des travaux qu'elles avaient décidés dans le cadre de leurs compétences antérieures ».*

« *dit qu'il revient à la Communauté de Communes de régler les factures correspondantes. Pour ce faire, les crédits nécessaires devront être inscrits par décision modificative au budget principal 2011 ».*

Prenant en considération que la Commune de MONTMOROT, pour se conformer à l'autorité de la chose jugée par le Tribunal Administratif de BESANCON dans son jugement du 12 mai 2011, a sciemment différé l'exécution de certains travaux pourtant inscrits en Section d'Investissement au Budget Primitif 2011 (certains d'entre eux ayant déjà fait l'objet d'un report au titre de l'année 2010),

Prenant en considération qu'il relève des dispositions développées ci-dessus que le financement de ces projets relève de la seule compétence de la Communauté de Communes (ou de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012),

Considérant l'urgence que revêt la réalisation de ces travaux routiers, il est proposé de saisir l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour que les projets envisagés par la Ville de MONTMOROT, dont certains ont été différés pour les raisons évoquées ci-dessus, fassent l'objet d'une inscription et d'une exécution au titre du Budget Primitif 2012.

Il s'agit des programmes d'investissement suivants :

- l'aménagement du Chemin des Crochères avec la mise en place des équipements de sécurité et la réalisation du giratoire à l'intersection des Chemins des Crochères, des Sondes et de l'Abattoir selon l'Avant-Projet Sommaire établi par le Bureau d'Etudes Communautaire,
- l'aménagement de trottoirs pour le Lotissement « les Chardonnerets », selon l'Avant-Projet Sommaire établi par le Bureau d'Etudes Communautaire,
- l'aménagement du Quartier du Pré de la Tour avec mise en place d'un dispositif de captage et d'évacuation des eaux pluviales, selon projet à venir, élaboré par le Bureau d'Etudes Communautaire.
- l'aménagement de la Rue du Grand SUGNY avec la mise en place des équipements de sécurité et de trottoirs, selon projet à venir, élaboré par le Bureau d'Etudes Communautaire.

Il est précisé que pour ces quatre programmes, la rénovation de la bande de roulement est sollicitée concomitamment à l'exécution des travaux connexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** l'inscription au Budget Primitif 2012 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de LONS LE SAUNIER des quatre programmes d'investissement énumérés ci-dessus avec rénovation des bandes de roulement,
- **MANDATE** Monsieur le Maire **POUR DEPLOYER** toutes diligences afin de veiller au parfait aboutissement de ces programmes.

XXII - ADHESION DES COMMUNES DE BRIOD ET PUBLY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION LEDONIENNE (S.I.A.A.L)

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne (S.I.A.A.L) a transmis à Monsieur le Maire de MONTMOROT un exemplaire de la délibération en date du 19 octobre 2011 du Comité Syndical approuvant l'adhésion des Communes de BRIOD et PUBLY.

Il l'a invité à porter à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal la demande d'adhésion desdites Communes au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne.

Prenant en considération les éléments développés ci-dessus ainsi que les délibérations des Assemblées Délibérantes de ces deux Collectivités, courant 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT**, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur l'adhésion des Communes précitées au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne.

XXIII - CONVENTION PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU JURA POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE MAILLOT (R.D. 678), DE LA RUE LEON ET CECILE MATHY (VOIE COMMUNALE N°22) ET DU CHEMIN RURAL N°15

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Permis de Construire déposé par le Groupe BRICOMARCHE visant à la reconstruction sur un seul site côté impair de l'Avenue MAILLOT de deux magasins implantés de part et d'autre de cette voie, les conditions de circulation et de sécurité induites sur le secteur justifient la réalisation d'un giratoire à l'intersection de l'Avenue MAILLOT (R.D. 678) et de la Rue Léon et Cécile MATHY (Voie Communale n°22) et du Chemin Rural n°15 menant à la passerelle ILLANDI.

Il est, par ailleurs, indiqué qu'il est impossible à un partenaire privé d'exécuter un équipement sur une voirie publique. Par contre, le financement de ce rond-point, initié par le Groupe INTERMARCHE, sera assuré en quasi-intégralité par ce dernier, le montant de la participation étant inscrit à la charge du pétitionnaire dans l'arrêté du Permis de Construire qui est susceptible d'être prochainement délivré.

Pour autant, la majeure partie de l'ouvrage envisagé est située sur une voirie départementale (R.D n ° 678) sise en agglomération. Cependant, le Conseil Général du JURA a indiqué, lors d'une réunion à l'Hôtel du Département le 9 novembre, qu'il n'assurerait pas la maîtrise d'ouvrage de ce type de projet, dont le fait générateur est essentiellement lié à la construction de cet ensemble immobilier commercial. Par contre, cette dernière pourrait être confiée à la Commune, par le biais d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans laquelle la Commune se substituerait au Département.

Dans cette hypothèse, la Commune après sélection et désignation d'un maître d'œuvre, pourrait en concertation avec le Conseil Général, d'une part, lancer le projet et, d'autre part, en assurer le portage technique et financier. Le remboursement de la dépense avancée par la Ville se ferait ensuite par le truchement de la participation inscrite dans l'autorisation d'urbanisme. A l'issue des travaux, l'ouvrage sera remis au Conseil Général.

L'objectif de cette convention est que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage en lieu et place du propriétaire qu'est le Conseil Général.

Pour cela, elle devra lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre (Bureau d'études) qui chiffrera le programme, préparera la consultation des entreprises, assurera le suivi du chantier...

Au terme des travaux, l'ouvrage sera transféré au Département qui le fera rentrer dans son patrimoine.

Le chiffrage par le maître d'œuvre permettra de définir le montant de la participation qui sera demandé au pétitionnaire dans le cadre du permis de construire ; l'idée étant que la Ville de MONTMOROT n'ait à sa charge que la partie de voirie qui remontra sur la Rue Léon et Cécile MATHY.

Madame Marie-Claude GOYET relève que la sortie de la Rue Sommier sur l'Avenue MAILLOT va devenir « infernale » (elle est déjà très compliquée) et qu'il aurait été plus opportun d'implanter le giratoire à cette intersection, voire même de créer un second giratoire.

Madame Maryse MOULEROT fait part, quant à elle, de sa préoccupation liée à la proximité des maisons d'habitation de l'Avenue MAILLOT avec l'emprise du futur giratoire.

Monsieur le Maire réplique que l'implantation du giratoire, telle qu'elle est envisagée est issue de la concertation avec les Services du Conseil Général qui se sont prononcés également sur les caractéristiques techniques de l'ouvrage.

Sur la proximité de l'équipement avec les propriétés voisines, Monsieur le Maire relève que par rapport aux conditions de circulation actuelles sur l'Avenue MAILLOT, cet aménagement n'engendrera pas plus de nuisances. En outre, l'implantation de l'ouvrage a été prévue au regard des normes réglementaires définies par les Services du Conseil Général.

Concernant la sortie de la Rue Sommier, Monsieur le Maire indique que le giratoire implanté à l'intersection de la Rue MATHY va « cadencer » et filtrer les flux de circulation, les véhicules vont arriver par séquence, ce qui devrait permettre de s'insérer plus facilement sur l'Avenue MAILLOT.

Cet effet des feux de signalisation tricolore est déjà constaté sur la RD 1083 avec le carrefour à feux à l'intersection de l'Avenue Pasteur et de l'Avenue Aristide Briand, ou sur la RD 678 avec l'incidence du carrefour à feux précité et de celui des rues Aristide BRIAND, Jean JAURES, BILLON et de l'Avenue MAILLOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR DIX-SEPT VOIX POUR, DEUX ABSTENTIONS (M.C GOYET, C.TATREAUX – HUGUIN) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT**, en application des dispositions de l'article 2 II de la Loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique, sur le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général, tel que visé en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** ce document **ET A LANCER** la procédure de consultation pour le choix d'un Maître d'Œuvre sur ce programme.

XXIV : PROTECTION DE BERGES DE LA VALLIERE A MONTMOROT : FINANCEMENT DES TRAVAUX PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LONS LE SAUNIER

Par délibération n° 84 en date du 17 octobre 2011, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, s'est prononcé sur le financement des travaux de protection des berges de la Vallière et plus précisément sur le financement de travaux envisagés sur le territoire de MONTMOROT.

Il a pris acte que les actions de protection de berges ne sont plus intégrées au Contrat de Rivière et ne bénéficient donc plus des financements du Conseil Général,

En effet, dans le cadre du premier Contrat de Rivière, la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER a réalisé différentes protections de berges pour lesquelles elle a obtenu des subventions du Conseil Général du JURA à hauteur de 40 %.

Lors des négociations du second Contrat de Rivière, l'Agence de l'Eau et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs ont souhaité que les protections de berges ne soient pas intégrées au Contrat de Rivière, afin de mettre plus en valeur les actions relatives aux milieux naturels.

Le Conseil Général du JURA a récemment informé la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER qu'il ne finançait plus les protections de berges.

Or, en décembre 2010, la Communauté de Communes avait délibéré sur un programme d'actions à inscrire au second Contrat de Rivière et comportant des projets de protection de berges d'un coût global de 150 000 € H.T sur 5 ans. Les Communes concernées sont TRENAL, MONTMOROT, CONLIEGE, LONS LE SAUNIER (deux actions), MESSIA-SUR-SORNE, FREBUANS, COURLAOUX et REVIGNY.

Ce programme intégrait des subventions à hauteur de 40 % de la part du Conseil Général, soit une subvention de 60 000 € sur 5 ans.

Le Bureau Exécutif du 3 octobre 2011 et le Bureau Communautaire Elargi du 10 octobre 2011 ont proposé que, pour chaque opération, un fonds de concours à hauteur de 40 % du montant Hors Taxes soit apporté par la Commune concernée.

S'agissant plus particulièrement des travaux de protection de berges de la Vallière à MONTMOROT, le Conseil Communautaire, par délibération n° 77 en date du 11 juillet 2011, avait décidé la réalisation d'une protection de berge au droit du Chemin de l'Abattoir. Le montant de ce programme était estimé à 18 174 € H.T, suivant le plan de financement suivant :

- financement à hauteur de 40 % de la part du Conseil Général,
- autofinancement à hauteur de 60 % de la part de la Communauté de Communes.

Par courrier en date du 8 septembre dernier, le Conseil Général a informé la Communauté de Communes que ce projet ne pouvait être subventionné. Aussi, le Bureau Exécutif du 3 octobre 2011 et le Bureau Elargi du 10 octobre 2011 ont émis un avis favorable à la réalisation des travaux selon le plan de financement suivant :

- fonds de concours à hauteur de 40 % du montant H.T par la Commune de MONTMOROT,
- financement du montant résiduel, soit 60 % du montant H.T, par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, le 17 octobre 2011, le principe exposé ci-dessus et a décidé, en application de ce principe, d'inscrire la réalisation d'une protection de berges au droit du Chemin de l'Abattoir à MONTMOROT pour un montant de 18 174 € H.T, qui se répartira à hauteur de **7 269.60 € H.T à la charge de la Commune de MONTMOROT** et de **10 904.40 € H.T pour la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT, au titre du programme développé ci-dessus, sur l'inscription d'un fonds de concours de la Ville au profit de la Communauté de Communes du Bassin de LONS LE SAUNIER, suivant le plan de financement ci-après :

- fonds de concours à hauteur de 40 % du montant H.T par la Commune de MONTMOROT, soit **7 269.60 € H.T.**
- financement du montant résiduel, soit 60 % du montant H.T, par la Communauté de Communes, soit **10 904.40 € H.T**

- ET AUTORISE Monsieur le Maire **A SIGNER** tout document afférent à cet objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 20.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

F. GREUSARD.

R. CHOULOT.